

CONSEIL MUNICIPAL DE LE PRADAL

Séance du 24 septembre 2024 à 18 heures 30

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Le Pradal, se sont réunis à dix-huit heures trente à la salle du conseil municipal, 6 avenue des jardins 34600 Le Pradal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le dix-huit septembre deux-mille-vingt-quatre conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M Christian BIÈS, Maire. Après avoir constaté que le quorum est atteint (minimum 6), M le Maire ouvre la séance

Étaient présents :

Biès Christian, Gimeno Evelyne, Masson Karine, Aribaud Eric, Marc Daniel, Béluel Sandra, Augé Béatrice, Augé Sylvie, Cros Henri

Était excusé :

GACHES Luc procuration à CROS Henri

Était absent :

CHEVRIER Yannick

Secrétaire de séance : GIMENO Evelyne

1. **Approbation du procès verbal de la séance précédente**

Rapporteur : Evelyne Gimeno (secrétaire de la séance précédente)

M le Maire présente au Conseil Municipal le procès verbal de la réunion du 25 juin 2024.

Ce document n'appelle pas d'observation de la part des conseillers.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à **l'unanimité** et approuve le contenu du procès-verbal.

2. **Information du conseil des décisions du Maire depuis la séance précédente**

Rapporteur : Christian Biès

Les décisions du Maire prises selon les pouvoirs délégués depuis le conseil précédent sont :

- Pouvoir de décider de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Indemnité de sinistre sur l'alarme des Combarelles

- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Pas de concession

- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Pas de don et leg

- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Pas de rémunération ou frais

- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

Pas d'arrêté d'alignement

- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (zone d'aménagement différé);

Pas de préemption sur les parcelles A780 ;

Pas de préemption sur les parcelles A975 ;

- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

Pas d'action en justice

- Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme. A savoir d'un montant qui ne peut excéder 150 000 €uros. (commerce et artisanat)

Pas de DIA

- Procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Pas de virement

3. Approbation du PV de reprise de compétence « Eclairage Public »

Rapporteur : Christian Biès

En 2023, le conseil municipal a décidé de reprendre la compétence Eclairage Public précédemment transféré à Hérault Energies.

Sur la base des éléments apparaissant dans l'actif de Hérault Energies, le syndicat a établi le PV de reprise des biens liés à cette compétence.

M le Maire présente ce PV à l'assemblée délibérante.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal vote à l'unanimité et approuve le PV établi par Hérault Energies et autorise le Maire ou son représentant à signer ce document et tout autre document se rattachant à cette délibération.

4. Convention Enedis

Rapporteur : Christian Biès

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter du terrain communal. Enedis propose donc une convention de servitudes pour la parcelle A1024.

M le Maire présente la convention et demande au conseil l'autorisation de signature.

Après avoir délibéré, le conseil vote à l'unanimité et autorise M le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents rattachés à cette délibération.

5. Droit d'occupation du domaine public

Rapporteur : Evelyne Gimeno

Un foodtruck établi dans le secteur des hauts cantons souhaite venir s'installer une fois par semaine, le mardi soir de 18h à 21h devant la mairie-école. Le véhicule est autonome en énergie.

M le Maire propose d'accepter cette demande et de fixer la redevance d'occupation du domaine public.

Après avoir délibéré, le conseil vote à l'unanimité et autorise M le Maire ou son représentant à signer l'autorisation d'occupation du domaine public et décide de ne pas demander de participation pour l'occupation du domaine public. Le camion étant autonome en électricité, il n'y aura aucun coût pour la commune.

6. Don à l'association « Un sourire pour Laetitia »

Rapporteur : Christian Biès

M le Maire informe le conseil d'un courrier de l'AMF 34 :

« Dans le cadre du salon des communes et intercommunalités qui aura lieu le 27 septembre 2024, une dizaine d'élus participeront à l'opération "Maires à vélo- Le sourire de Laetitia", durant laquelle ils parcourront 150 km à vélo.

Cet engagement vise à soutenir une cause qui nous tient particulièrement à cœur au profit du service onco-pédiatrique de l'hôpital Arnaud de Villeneuve, établissement du CHU de Montpellier.

Afin de renforcer cette initiative, nous faisons appel à votre solidarité, nous vous invitons ainsi à soutenir cette association par un don. L'AMF34 soutient cette initiative en versant 2 000 euros à l'association, et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault 1 000 euros, et nous invitons tous les élus et les communes et intercommunalités qui le souhaitent à répondre eux aussi à cet appel aux dons»

M le Maire propose la délibération suivante :

CONSIDÉRANT que, pour la troisième année consécutive, un groupe d'élus de différentes communes de l'Hérault porte une initiative solidaire, en parcourant à vélo dans l'Hérault plus de 150 kilomètres sur deux jours, pour attirer l'attention sur une cause et pour inciter aux dons,

CONSIDÉRANT que cette initiative est conduite en partenariat avec l'Association des maires de l'Hérault (AMF34) qui invite les communes et intercommunalités à la soutenir, avec une arrivée officielle de ce parcours à vélo organisée lors du salon des maires de l'Hérault, à Béziers le 27 septembre,

CONSIDÉRANT que l'objectif de cette initiative en 2024 est d'inciter aux dons en faveur de l'association héraultaise « Le sourire de Laetitia », créée par la famille de Jean Ortega, maire de Mudaison, en mémoire de sa fille, association déclarée en préfecture de l'Hérault le 13 juillet 2021 (RNA W343029147),

CONSIDÉRANT que l'objectif de l'association « Le sourire de Laetitia » de « *collecte de dons en faveur du service onco-pédiatrique de l'hôpital Arnaud de Villeneuve à Montpellier* », établissement du CHU de Montpellier, répond au critère d'intérêt public général local,

Après avoir délibéré, le conseil vote à l'unanimité et décide de verser une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association « Le sourire de Laetitia »

7. Questions diverses

- **Garderie** : M le Maire dit qu'à la rentrée scolaire une famille a fait une demande de garderie le mercredi pour son enfant. La convention passée entre les communes de Villemagne, Le Poujol et Lamalou a été dénoncée depuis plusieurs années. Les parents qui travaillent peuvent déposer les enfants à la garderie d'Hérépian.
- **Hérault Ingénierie** : M Aribaud fait un compte rendu de la réunion qui a eu lieu en présence des adjoints, avec Hérault Ingénierie lors de leur visite sur le terrain pour assurer conseil et assistance sur le projet d'assainissement pluvial.
- **Voeux** : la date des voeux du conseil municipal a été fixée au 9 janvier à la salle des combarelles
- **Réunions Grand Orb** : Mme Masson fait un compte rendu des réunions auxquelles elle a assisté :
 - Environnement : Une mauvaise qualité du tri bac jaune a été constaté sur la communauté de commune. Des réunions auront lieu pour rappeler les éléments qui vont dans le bac jaune ou pas. Aucune solution n'a été trouvée pour la récupération des pneus pour l'instant. La récupération du verre rapporte environ 4 000 € par an sur la communauté de commune et est reversé à la ligue de lutte contre le cancer.
 - Petite enfance : des ateliers sont organisés sur la santé à la salle Bex et au centre Ulysse. 600 GO PASS ont été distribués pour l'été 2024
- Mme Gimeno rappelle qu'il avait été décidé d'aménager la cabine téléphonique devant la salle des marronniers. Les conseillers vont étudier cette possibilité. Le lave vaisselle du gîte doit être installé à la salle des Combarelles. Il est nécessaire de sortir les décorations de Noël pour les rénover et faire un appel à la population pour en créer d'autres. Une étude d'éclairage a été suggérée pour l'illumination autour des jeux d'enfants. La

commission festivités a reçu une responsable du conseil départemental. Après cette visite, une proposition a été faite pour recevoir un spectacle de déambulation dans le village avec le duo DAQUI, composé de Joanda chanteur et conteur Occitan et de Pénélope. Une date sera retenue pour le printemps 2025.

Il est 20h30 l'ordre du jour étant épuisé, M le Maire remercie les conseillers et lève la séance.

BIÈS Christian	
GIMENO Evelyne	
MASSON Karine	
ARIBAUD Éric	
GACHES Luc	Procuration à Henri Cros
CHEVRIER Yannick	
MARC Daniel	
BÉLUÉL Sandra	
AUGÉ Béatrice	
AUGÉ Sylvie	
CROS Henri	